

Section 11

Systèmes et matériaux supra
et macromoléculaires :
élaboration, propriétés,
fonctions

Motion

A propos de l'affichage du classement des candidats admissibles sur le site des concours CNRS

La Section 11 regrette la décision unilatérale prise par la direction du CNRS d'afficher sur le site du CNRS la liste des candidats déclarés admissibles par ordre alphabétique et non plus par ordre de mérite. La Section 11 regrette également d'avoir appris inopinément et tardivement cette décision.

La Section 11 réaffirme son attachement à la publication des classements du jury d'admissibilité par ordre de mérite. Ce classement est le fruit d'un long travail d'évaluation fondé sur l'examen des dossiers des candidats et sur leur audition comprenant une présentation ainsi qu'une discussion approfondie avec les membres du jury d'admissibilité. Pour des raisons de transparence vis-à-vis de sa communauté, la Section 11 continuera de diffuser les résultats par ordre de mérite, correspondants exactement au procès-verbal signé par l'ensemble des membres du jury d'admissibilité, *via* le site de la C3N (<https://www.c3n-cn.fr/admissibilite-2021>) et souhaite qu'ils soient affichés dans cet ordre sur le site du CNRS.

Motion adoptée le 23 mars 2021

21 votants : 21 oui, 0 non, 0 abstention

Véronique Schmitt
Présidente de la Section 11

Destinataires :

- M. Antoine PETIT, président-directeur général du CNRS
- M. Alain SCHUHL, directeur général délégué à la science du CNRS
- M. Jacques MADDALUNO, directeur de l'INC
- M. Alexandre LEGRIS, directeur scientifique adjoint, Section 11, INC
- Mesdames et messieurs les présidentes et présidents des Sections et CID du Comité national